

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« investigation, »

insérer les mots :

« d'actes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel